

GE_GERICHTE ATAS/774/2017 vom 11. September 2017

GE Cour de justice, 2017-09-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_774_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/774/2017 du 11 septembre 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/774/2017 del 11 settembre 2017

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président ; Pierre-Bernard PETITAT et Georges ZUFFEREY. Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1505/2017 ATAS/774/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 septembre 2017 10ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE

recourante

contre SUVA CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS, sise Fluhmattstrasse 1, LUCERNE

intimée

A/1505/2017 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 14 mars 2017 ; Vu le recours du 26 avril 2017 ; Vu la réponse du 6 juin 2017 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 11 septembre 2017 ; Attendu qu'à cette dernière audience la recourante a indiqué que vu les explications qui lui ont été données et de ce qui figure au procès-verbal, elle s'estime satisfaite et elle peut donc retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.